

# Mexique

Les aspects légaux du commerce

Micheline Dessureault

Avocate et agent de marques de commerce

25 septembre 2013- Chambre de commerce du Montréal  
Métropolitain

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales  
Pannone Law Group  
Lawyers Associated Worldwide

[jolicoeurlacasse.com](http://jolicoeurlacasse.com)

jolicœur  
lacasse

AVOCATS

# Traités internationaux

- Signataire de l'ALENA (NAFTA) en 2004
- Très nombreux traités commerciaux, dont le traité de libre-échange avec l'Union Européenne (dizaine d'accords de libre-échange avec + 40 pays)
- Membre de l'OMC, de l'OCDE et de l'OEA
- APEC (Asie-Pacifique)
- ALADI (Ass. pour l'intégration de l'Amérique Latine)
- G-3 avec Colombie
- Traité avec Chili, Bolivie, Costa Rica, Nicaragua, Israël, Salvador, Guatemala, Honduras
- Traité pour l'investissement avec Espagne, Suisse, France, Allemagne, Italie, Argentine, Brésil et autres
- Conv. de Vienne sur vente internationale de marchandises
- Conv. de New York sur arbitrage
- Conv. de Paris sur la Propriété intellectuelle
- Conv. de Berne : droit d'auteur
- Conv. fiscale avec le Canada évitant la double imposition

# Investissements et considérations générales

- Facile d'y investir, pas de restriction, sauf quelques secteurs où restreints à l'État ou aux mexicains
- Monnaie librement convertible
- Beaucoup de transactions en \$ US
- Rapatriement du capital et des revenus, sujet à impôts
- Absence de barrière : règle du traitement égal aux nationaux (ALENA sauf exceptions) et Loi sur les investissements étrangers de 1993
- Taux de douanes de l'ALENA favorisent l'exportation : élimination des tarifs d'ici 2009 (50 % étaient éliminés dès 1994)
- Constitution mexicaine, lois fédérales et lois des divers États
- Impacts réels de l'ALENA et ce que couvre vraiment
- Beaucoup d'investissements européens et américains
- Programmes spéciaux d'investissement Maquiladoras/IMMEX autorisés par le SE (Secretaria de Economia)
- Pays plus formaliste quant à la documentation
- Tribunaux : délais longs et coûteux, arbitrage recommandé
- **Mentalité d'affaires très différente de la nôtre**

# Créer une nouvelle entité, compagnie

- SA (Sociedad anónima) : plus pour les très grandes entreprises, beaucoup de formalités
- S.A. de C.V. (Sociedad anónima de capital variable) : la plus commune, vérificateur statutaire
- S.A.P.I. de C.V. (Sociedad anónima promotora de inversión): nouvelle
- S. de R.L. (Limited liability partnership de style américain) : pas de vérificateur statutaire. Attention fiscalité Canada-Mexique.
- Autres : société nom collectif, en participation ou en commandite, association en participation

# Incorporer une S.A. de C.V.

- Coûts et délais importants (plusieurs semaines)
- Formalités migratoires (visas d'affaires) nécessaires pour diriger l'entreprise et/ou y travailler: depuis les amendements du 25 mai 2011, visa de visiteur (FMM) pour y opérer une entreprise comme étranger et une Carte de résident temporaire pour y travailler
- Acte notarié et enregistrement au Registre du commerce
- Réserve légale = 5 % des profits annuels jusqu'à 20 % du capital minimal
- Minimum de 2 actionnaires
- Divers enregistrements dont Registre public du commerce, autorités fiscales fédérales, d'État ou locales, Institut mexicain de la sécurité sociale, Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los trabajadores, Registre national d'investissement étranger, etc.

# Ouvrir une succursale

- Nomination d'un agent (représentant légal) au Mexique local et procuration générale, légalisée et traduction officielle
- Dépôt auprès du SE (Secretaria de Economia) des documents prouvant l'existence de la compagnie au Canada (légalisation et traduction officielle)
- Amendes au cas de défaut
- Enregistrement au Registre national de l'investissement étranger et divers autres enregistrements
- Fiscalité à examiner -vs- filiale
- Nouveaux employés et application des lois du travail locales
- Danger de poursuites et responsabilités sont celles de l'entreprise canadienne, contrairement à une filiale
- Peu avantageux fiscalement, paiements de royautés, intérêts et plusieurs dépenses retournées au Canada non déductibles au Mexique

# Joint ventures

- Créer une S.A. ou S.A. de C.V. ou autre forme d'entreprise
- Si pas de création d'une entité juridique distincte, complexe d'un point de vue fiscal et de responsabilité
- Enregistrement de licences de propriété intellectuelle obligatoire à l'IMPI (**Institut mexicain de propriété intellectuelle**) pour être opposable aux tiers
- Pas de contrat-type car dépend du projet lui-même, de sa durée, des attentes, capacités, devoirs, rôles et responsabilités de chaque partenaire. Prévoir l'imprévisible et prendre une marge de manœuvre importante en coûts et délais d'exécution

# Main-d'œuvre

- Environ 50 % de syndicalisation, mais très différent de ceux du Canada
- Attention à la notion de travailleur autonome -vs- employé
- 90 % de la main-d'œuvre doit être mexicaine
- Visa de visiteur (FMM) ou Carte de résident temporaire pour y travailler, pour administrateurs, cadres et personnel hautement spécialisé nécessaires
- Amendement à la Loi fédérale du travail le 30 novembre 2012 a des impacts importants sur le « outsourcing » ou l'engagement d'employés via une tierce partie
- Loi fédérale régit les normes minimales de travail dont le salaire minimum (varie selon les régions, 64.76 pesos en 2013 pour la zone « A » qui incluse le D.F.)
- Dimanche normalement congé mais au cas contraire, prime d'au moins 25% de salaire journalier de plus



# Main-d'œuvre

- Également régis par la loi fédérale le temps supplémentaire, les congés fériés et de maladie, la résiliation d'emploi, la santé et sécurité au travail, les contrats de travaux, congés parentaux (nouveau congé depuis novembre 2012 pour le père 5 jours), les promotions, la formation obligatoire, etc. De nouvelles pénalités sont prévues pour l'employeur ( +/- 27 000US\$ par employé visé)
- Contrat de travail écrit obligatoire (au cas contraire, l'employé ne perd cependant pas ses droits)
- Nouvelles interdictions (réforme de novembre 2012) contre la discrimination, le harcèlement ou la tolérance de celui-ci, les mesures antisyndicales et les mesures visant à contrer la famille (grossesse, mariage, responsabilité parentale, tant lors de l'engagement que pour une mise à pied ou démission « forcée »)

# Main-d'œuvre

- Nouvelles balises pour le contrat de formation initial/période d'essai (3 mois sauf cadres ou certains compétences spécialisés où 6 mois) et pour la durée nécessaire à démontrer les compétences spécialisés acquises pour un poste. Délais de rigueur
- Pénalité si résiliation sans cause, plus sévère qu'au Québec (maximum 12 mois plus intérêts si la cause n'est pas réglée dans les 12 mois de la terminaison d'emploi (réforme de novembre 2012). Attention, réintégration peut être ordonnée
- Vacances : 6 à 12 jours en fonction des années de services. Les employés avec plus d'un an de service ont droit à des vacances payées d'un minimum de 6 jours de travail, augmentant par année de 2 jours jusqu'à un maximum de 12. Après 4 ans de service, augmente de 2 jours pour chaque période de 5 ans de service
- Enregistrement obligatoire par l'entreprise à l'Institut de sécurité sociale

# Main-d'œuvre

## (suite)

- Contribution à la sécurité sociale, fonds de pension, fonds de maternité, de décès, d'invalidité et de maladie et autres charges varient en fonction du degré de risque de l'emploi et du salaire « intégré » de l'employé
- Bonus de Noël (minimum de 15 jours de salaire additionnel payable avant le 20 décembre)
- 5 % du payroll payé par l'employeur à l'Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los trabajadores (INFONAVIT)
- ATTENTION partage de profit obligatoire et d'ordre public, 10 % du « pretax profit » de l'entreprise, (sauf an no.1 d'opération ou 2 ans si manufacture nouveau produit), payable au plus tard dans les 60 jours de la fin de la période de production de la déclaration d'impôts (les pertes reportées d'années antérieures exclues). Non applicable au plus haut dirigeant. Personnel temporaire y touche si plus de 60 jours. Règles de partages entre employés (50% selon nombre de jours travaillés et 50% sur base salariale )

# Contrats de distribution

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des obligations d'achats minimum
- Attention aux clauses territoriales et de contrôle de prix, en partie illégales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données au distributeur (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre distributeur

# Contrats de représentation / agent

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Risque d'application des lois du travail mexicaines si l'agent est un particulier
- Ne pas donner le pouvoir d'accepter les commandes ni de signer les contrats à l'agent (conséquences fiscales et sur la production)
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des commandes minimales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre agent

# Propriété intellectuelle

- Brevets : 20 ans du dépôt
- Dessins industriels : 15 ans du dépôt
- Modèles d'utilité et topographies de circuits intégrés : 10 ans du dépôt
- Marques de commerce : 10 ans renouvelable, par classe internationale, pour mot, dessin, slogan (vérifier la disponibilité avant usage et dépôt car risque de poursuites)
- Droits d'auteurs maintenant 100 ans, incluent logiciels
- Pour les transferts technologiques, franchises, licences de marque de commerce, de brevet et d'aide technique, nécessité d'enregistrer à l'IMPI (Institut mexicain de propriété intellectuelle), pour être opposable aux tiers
- La radiation et la cession de licence nécessitent aussi enregistrement
- Délais plus courts qu'au Canada et coût généralement peu élevés (surtout pour les marques de commerce)

# Programmes Maquiladoras-IMMEX

- Plusieurs catégories de maquiladoras et plus de flexibilité qu'autrefois: 1) maquilas industrielles, 2) compagnie contrôlant plus de 2 maquiladoras, 3) maquila de services, ou 4) maquila de développement de programmes de « hosting » ou 5) « outsourcing » pour des tiers
- Peuvent être 100% détenues par des intérêts étrangers
- Doivent être autorisées par et enregistrées au SE et demeurer conformes aux conditions
- Programmes pour implantation d'usines d'assemblage et de fabrication pour biens destinés à l'exportation (la production peut être écoulee sur le marché local jusqu'à 90 % de la totalité des ventes annuelles mais certaines conditions s'appliquent)
- )

# Programmes Maquiladoras-IMMEX

- Importation temporaire des biens pour la fabrication (matières premières, équipement, outillage, matériel informatique, emballages, etc.) sans droit de douanes et sans TVA (sauf peut être à la sortie du Mexique si non en provenance à l'origine du Canada) : la durée de l'importation varie selon le type de biens et si l'entreprise est certifiée ou sous programme certifié NEEC des douanes mexicaines (exemple 18, 36 ou 60 mois pour matières premières, alors que pour la durée des opérations pour les équipements et la machinerie de fabrication tant que respecte les critères
- Divers autres avantages et programmes applicables à l'implantation. Autorisation du SE nécessaire
- Fiscalité très importante et varie selon le type de maquiladora
- Une importante réforme fiscale a été soumise au Congrès mexicain en septembre 2013 : elle aura des impacts



# Fiscalité

- Importante réforme fiscale déposée au Congrès mexicain en septembre 2013. Mais d'ici l'entrée en vigueur des changements, voici les principaux points à considérer
- Impôt sur les revenus des sociétés de 30 %
- Impôts des particuliers : maximum de 30 %
- Taxe patronale à taux unique (IETU). Nouvelle taxe entrée en vigueur le 1er janvier, 2008, applique à :
  - Le vente des bien
  - Le prestation des services indépendants, et
  - Donner le droit temporaire d'utilisation des biens

Durant l'année 2013, l'impôt de la taxe patronale à taux unique sera de 17.5 %

- L'entreprise paie le plus élevé de l'impôt de 30 % ou de la taxe IETU

# Fiscalité

(suite)

- Taxe sur la valeur ajoutée (VAT) dans les « border zones » de 11 %, ailleurs 16% sur presque tous les biens et services
- Retenue de 10 % sur les royalties et sur les intérêts retournés au Canada (déductible de l'impôt canadien). Dividendes sont imposés entre les mains de la compagnie et non des actionnaires. Les dividendes distribués à partir des revenus et profits pour lesquels l'entreprise a déjà payé ses taxes peuvent être distribués sans retenue aux actionnaires.
- Autres taxes applicables. C'est du cas par cas, comme au Canada, après analyse fiscale des faits.
- Fiscalité doit être attentivement examinée pour les investisseurs étrangers
- Application de la convention fiscale Canada-Mexique évitant la double imposition

# Conclusions

- Pays moderne
- Main-d'œuvre scolarisée
- Monde des affaires expérimenté
- Pays ouvert sur le monde
- Bonne croissance économique
- La réglementation générale et la fiscalité y sont importantes: il faut donc consulter, pour l'optimisation de votre projet et les réformes législatives sont à la mode
- Les différences culturelles et leur compréhension sont essentielles
- La patience et la détermination sont la clef du succès
- Les chances de succès sont maximisées par un bon partenaire local
- Les Européens y font des affaires d'or, pourquoi pas vous

**Micheline Dessureault**

**Avocate et agent de marques de commerce**

**[micheline.dessureault@jolicoeurlacasse.com](mailto:micheline.dessureault@jolicoeurlacasse.com)**

©2010-2013, Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales

Pannone Law Group

Lawyers Associated Worldwide

[jolicoeurlacasse.com](http://jolicoeurlacasse.com)

**jolicoeur  
lacasse**

AVOCATS